



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.2081
Délégation à Monsieur François VION
Acte de cession au profit
des Compagnons du Devoir

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 et suivants ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2024-12-21 du 19 décembre 2024 du Conseil municipal autorisant la signature, par Madame le Maire ou son représentant, de l'acte de vente au profit de l'association des Compagnons du Devoir ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020.724 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur François VION, 1^{er} adjoint au maire ;
- Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, l'empêchement de Madame le Maire nécessite de procéder à une délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur François VION, 1^{er} adjoint chargé des finances et du développement durable, à l'effet de signer l'acte de vente devant notaire le 26 décembre 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur François VION, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de représenter Madame le Maire lors de la signature de l'acte de vente au profit de l'association des Compagnons du Devoir, prévue devant notaire le 26 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Monsieur François VION reçoit délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à cette cession.

ARTICLE 3 – La présente délégation reste valable en cas de report de date de signature de l'acte ci-dessus visé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 20 DEC. 2024



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

20 DEC. 2024